

Paris, le 03/12/2005

## L'AMIANTE : UN CRIME CONTRE L'HUMANITÉ !

Divers évènements (rapport sénatorial, résultats des contrôles des chantiers de désamiantage, pourvois de familles de victimes rejetés en cassation, ...), survenus ces dernières semaines, ont fait ressurgir le drame de l'amiante.

Dès 1906, un inspecteur du travail avait signalé une surmortalité des travailleurs, due au tissage de l'amiante, dans une usine de textile du Calvados. L'amiante n'a été interdit en France que depuis 1997. **Il a donc fallu attendre près d'un siècle pour prendre la décision d'interdire l'amiante !** Le Comité Permanent Amiante (CPA), lobby industriel déguisé en comité d'expertise, s'est acharné à faire retarder l'interdiction de l'amiante en affirmant, de manière mensongère, l'innocuité de ce matériau par un usage « contrôlé ».

Quelles sont les conséquences humaines de cet usage « contrôlé » ? En France, 35 000 décès ont déjà été constatés tandis que 100 000 décès supplémentaires sont attendus d'ici 2025. En Europe et dans le monde, les estimations sont respectivement de 400 000 et 10 millions de morts ! Par son ampleur effroyable, **les industriels producteurs ou utilisateurs d'amiante, avec la complicité honteuse de gouvernements et de représentants des pouvoirs publics, sont coupables d'un crime contre l'humanité.**

Par ailleurs, toutes les procédures au pénal sont systématiquement bloquées. Comment ne pas être révolté devant une justice à deux vitesses ? Une justice punitive et répressive pour les simples citoyens et une justice épargnant les « puissants » qui sont pourtant de véritables délinquants.

Ces employeurs ont mis en danger des milliers d'individus et de familles : ils doivent être poursuivis pour non-assistance à personne en danger. Si les autorités françaises laissent les auteurs de ces crimes impunis, elles seront coupables elles-mêmes de non-assistance à personnes en danger.

Aujourd'hui, en France, un à deux millions de salariés sont toujours exposés à l'amiante. Et le pire est que les fibres de substitution à l'amiante, cancérogènes chez les animaux, sont soupçonnées d'avoir des effets nocifs pour la santé humaine. Cela n'a pas empêché d'arrêter une étude épidémiologique sur les salariés exposés aux fibres de substitution en raison du refus des employeurs concernés !

**Le Parti Humaniste soutient les associations de défense des victimes de l'amiante dans leur demande d'obtenir un procès au pénal. Le Parti Humaniste insiste pour que la Justice française mette l'accent sur la double réparation des crimes envers toutes les victimes de l'amiante.**

Il est urgent de mettre fin à toute exposition à l'amiante susceptible de porter atteinte à la santé humaine et de mettre au point des produits de substitution inoffensifs.

Au-delà du cas spécifique de l'amiante, il est vital de mettre en place **un réel système de santé au travail et de prévention des risques professionnels, dont l'objectif prioritaire est la protection optimale de la santé de tout travailleur.** Ce dispositif devra, en particulier, donner tous les moyens nécessaires à la médecine et à l'inspection du travail, aux agences de veille et de sécurité sanitaire, aux pôles judiciaires de santé publique, ... pour remplir leurs missions.



Alain Ducq  
Président du Parti Humaniste